

# Solutions30

Solutions for New Technologies

## SOLUTIONS 30 SE

*Société européenne*

3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Solutions 30 SE, société européenne (la **Société**) sont invités à participer à la seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Extraordinaire**) qui se tiendra le 27 juillet 2021.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est re-convoquée suite à une première assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 juin 2021, lors de laquelle le quorum nécessaire, de la moitié du capital social, n'était pas représenté de sorte que cette assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 n'a pas pu se tenir utilement et délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

Conformément aux lois du 10 août 1915 et du 24 mai 2011, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour que l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021.

#### **Avertissement :**

*Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, la Société a pris des mesures de précaution pour protéger et limiter l'exposition de ses employés, clients et prestataires de services. Le même principe s'applique pour les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes.*

*Dans ce contexte, étant donné l'épidémie de COVID-19 et la situation générale dans le monde, le Directoire de la Société a décidé de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire sans présence physique, comme le permet la loi luxembourgeoise. Dans cette optique, des dispositions sont prises pour donner aux actionnaires la possibilité de voter exclusivement par procuration pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux modalités pratiques décrites à la fin de la présente convocation.*

*Il ne sera pas possible de poser des questions pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Par conséquent, veuillez envoyer vos questions à l'avance, au plus tard pour le 20 juillet 2021, comme indiqué ci-dessous.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à 11h00, heure d'été d'Europe centrale (CEST), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS** **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. Modification de l'article 5.2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :**

#### ***Proposition de résolution (première résolution)***

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :

*« 5.2. Le capital social autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante-huit mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes d'euros (EUR 2.048.822,68) divisé en seize millions soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (16.069.197) actions d'une valeur nominale de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (EUR 0,1275) chacune. »*

### **2. Autorisation accordée au Directoire d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans**

#### ***Proposition de résolution (seconde résolution)***

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accorder au Directoire l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

*« 5.7. Le directoire est autorisé, pendant une période commençant le jour de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 2021 et se terminant au cinquième anniversaire de la date de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations de Luxembourg (RESA) du procès-verbal de l'assemblée générale correspondante, sous réserve du renouvellement, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social émis à l'intérieur des limites du capital autorisé selon l'article 5.2. ».*

---

### **QUORUM ET MAJORITE**

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 n'ayant pas réunis le quorum requis d'au moins la moitié (1/2) du capital social représenté, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par la présente qui délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social représentée. Lors de cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire, les résolutions inscrites à son ordre du jour seront adoptées à la majorité au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes relatifs aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul. Chaque action donne droit à un vote.

---

**CONDITIONS POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Assemblée Générale Extraordinaire - vote exclusivement par procuration - aucune présence physique possible en raison de la situation exceptionnelle de pandémie de COVID-19 et conformément à la loi du 30 juin 2021 portant prorogation des mesures concernant les réunions dans les sociétés et autres personnes morales.**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19 et de la situation globale de pandémie mondiale qui ont entraîné des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, le Directoire de la Société a décidé de tenir cette Assemblée Générale Extraordinaire **SANS PRÉSENCE PHYSIQUE**, comme le permet la loi luxembourgeoise.

Il ne sera donc **pas possible d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire en personne** en raison de la situation du COVID-19 et tous les actionnaires de la Société devront exercer leurs droits de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire **EXCLUSIVEMENT** par procuration.

**Il ne sera pas possible de poser des questions** pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire, dès lors, les actionnaires sont invités à envoyer leurs questions à l'avance au plus tard pour le 20 juillet 2021 comme indiqué ci-dessous.

En ce qui concerne la procuration et le formulaire de vote, les détails sont indiqués ci-dessous.

---

**ACTES ET FORMALITÉS À ACCOMPLIR**

**AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire est déterminé en fonction des actions détenues le quatorzième (14<sup>ème</sup>) jour à minuit (00h00) (heure de Luxembourg) avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire (la **Date d'Enregistrement**). La Date d'Enregistrement est fixée au 13 juillet 2021. Tous les actionnaires détenant des actions à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les actionnaires doivent notifier à la Société leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par écrit, par voie postale ou électronique, à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le présent avis de convocation, au plus tard le jour déterminé par le Directoire, qui ne peut être antérieur à la Date d'Enregistrement, indiquée dans l'avis de convocation.

- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée directement dans le registre des actionnaires de la Société:** les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le feront par procuration et formulaire de vote et sont invités à annoncer leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse e-mail suivante [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com), un formulaire de procuration et de vote dûment complété,

daté et signé (joint à l'avis de convocation) pour être reçus par la Société **au plus tard le 20 juillet 2021 à 18h00 (heure de Luxembourg)**.

- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement par le biais d'un système de règlement-livraison de titres:** les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le feront par procuration et formulaire de vote écrits et sont invités à annoncer leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse électronique suivante [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com), le certificat de participation obtenu auprès de leur dépositaire **établissant la propriété des actions à la Date d'Enregistrement** ainsi qu'un formulaire de procuration et de vote dûment complété, daté et signé (à télécharger sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Extraordinaire 27 juillet 2021) ou à obtenir par e-mail, sur demande, à l'adresse e-mail suivante [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com), pour être reçus par la Société **au plus tard le 20 juillet 2021 à 18h00 (heure de Luxembourg)**.

La Société enregistrera pour chaque actionnaire, qui aura renvoyé le formulaire de procuration et de vote complété, daté et signé, son nom ou sa dénomination sociale, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et la description de tous les documents attestant de la propriété des actions à la Date d'Enregistrement.

**Veillez noter que seuls les actionnaires détenant des actions de la Société à la Date d'Enregistrement (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système de règlement-livraison de titres) et ayant annoncé leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire comme décrit ci-dessus auront le droit de participer à ladite Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'original du formulaire de procuration et de vote doit ensuite être envoyé par courrier postal au siège social de la Société au 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg (Luxembourg).

Les actionnaires qui souhaitent révoquer leur procuration peuvent le faire en envoyant en temps utile un formulaire de procuration et de vote dûment signé et daté ultérieurement à l'adresse électronique de la Société [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com) **AU PLUS TARD LE 22 juillet 2021** à 18h00 (heure de Luxembourg), afin d'être pris en compte pour le vote.

---

## L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale Extraordinaire est disponible à partir de la date de publication de la présente convocation sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Extraordinaire 27 juillet 2021 et peut être téléchargée.

En outre, tous les documents requis par la loi (cela inclut le rapport du directoire de la Société en date du 25 mai 2021 établi conformément à l'article 420-26 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée) ont été mis à disposition au siège social de la Société; toutefois, étant donné la situation actuelle liée au COVID-19, le siège social de la Société n'est pas accessible à des tiers; par conséquent, comme mentionné ci-dessus, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Extraordinaire 27 juillet 2021 et peuvent être téléchargés. Ils peuvent également être obtenus sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante: [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com)

**POSSIBILITE DE POSER DES QUESTIONS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société ([www.solutions30.com](http://www.solutions30.com)). Les questions doivent être reçues par la Société, **AU PLUS TARD** le 20 juillet 2021 à 18h00 (heure de Luxembourg).

Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com) avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux complets, est un actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (le 13 juillet 2021) et le montant global de la participation donnant droit à cette demande. Comme mentionné ci-dessus, il ne sera pas possible de poser des questions en direct pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

---

**DIVERS**

*Il est à noter que :*

Tout actionnaire ayant retourné à la Société le formulaire de procuration et de vote complété, signé et daté a la possibilité de vendre tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutefois, si la cession intervient avant le 13 juillet 2021 à minuit, heure de Luxembourg, qui a été fixé comme la Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence (selon le cas) le formulaire de procuration et de vote. En conséquence, les dépositaires agréés notifient la vente à la Société et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune vente et aucune opération effectuée après le 13 juillet 2021 à minuit, heure de Luxembourg, (la Date d'Enregistrement), quel que soit le moyen utilisé, ne seront notifiées par le dépositaire agréé ou pris en considération par la Société, nonobstant tout accord contraire.

Pour plus d'informations, veuillez :

- visiter notre site Internet [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com); ou
- nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com).

Luxembourg, le 8 juillet 2021

Le Président du Directoire

*(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).*